

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON DE GUILLESTRE  
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du 7 Avril 2021**

**Délibération N : 20210407-04**

**OBJET : Vente de parcelles à la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour régularisation de la maîtrise foncière de la STEP d'Abriès.**

L'an deux mil vingt et un, le 7 du mois d'Avril le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCATION** : 30/03/2021

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 15

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS** : 13

**Chrystelle CERUTTI — Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Nicolas TENOUX – Emmanuel MIEGGE – Florian BOURCIER – Pauline ROUX – LACROIX Charles – Philippe BOULET – Marie-Hélène FAROUZE.**

**POUVOIRS** : 2 - Carine AUDIER-MERLE a donné pouvoir à Emmanuel MIEGGE – Florent BUES a donné pouvoir à Florian BOURCIER.

**NOMBRE DE VOTANTS** : 15

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Dominique LEPAS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras qui souhaite acquérir les parcelles communales cadastrées en C 850 lieudit « Les Costes » et AC 528 lieudit « saint Laurent » en vue de régulariser l'emprise foncière de la STEP d'Abriès-Ristolas.

En effet, le fonctionnement de la STEP à une incidence sur une partie de ces parcelles.

Le Maire propose de répondre favorablement à cette demande pour les parties impactées par le fonctionnement de la STEP, telles que représentées sur le document annexé à la présente délibération.

Le Maire explique que la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras prendrait à sa charge exclusive la réalisation par un Géomètre expert, d'un plan de division foncière, en préalable au document d'arpentage, en vue de diviser les parcelles C 850 et AC 528 créant ainsi les nouvelles parcelles à céder à la CCGQ issues de la division foncière.

Le Maire propose donc de donner un accord de principe pour la vente des parcelles concernées, issues de la division foncière, à la Communauté de Communes du Queyras au prix proposé de 0.50 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 14 voix pour et 1 abstention,

**APROUVE** la proposition du Maire,

**DECIDE** de vendre à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras une superficie d'environ 2 180 m<sup>2</sup> aux abords immédiats de la STEP d'Abriès-Ristolas aux conditions détaillées ci-après,

**ACCEPTE** le prix de vente des parcelles concernées à **0.50 € le m<sup>2</sup>**,

**DIT** que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

**DIT** que la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras prends à sa charge exclusive la réalisation par un Géomètre expert, du plan de division foncière, en préalable au document d'arpentage, en vue de diviser les parcelles C 850 et AC 528 créant ainsi les nouvelles parcelles à céder à la CCGQ issues de la division foncière.

**AUTORISE LE MAIRE** à signer le plan de division foncière correspondant ainsi que l'acte de vente et toutes pièces à intervenir concernant cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT

